

PRIX EUROPÉEN POUR L'INNOVATION COOPÉRATIVE

RÉCOMPENSER LES MEILLEURES INNOVATIONS DES COOPÉRATIVES AGRICOLES EUROPÉENNES

REGLEMENT

La Cogeca a créé le **Prix européen pour l'innovation coopérative**, ci-après dénommé le **Prix**, dans le but de récompenser les coopératives les plus innovantes émergeant de ses organisations membres dans les catégories/domaines énumérés ci-dessous.

Les précédentes éditions ont eu lieu en 2009, 2012 et 2014. La prochaine remise du Prix sera organisée en 2017.

ARTICLE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES

La Cogeca joue un rôle moteur dans la promotion de conditions plus favorables au développement des coopératives dans les secteurs agricole et alimentaire.

Toutefois, l'environnement socioéconomique au sens large est caractérisé par divers défis, tels que la demande de plus en plus diversifiée du consommateur, l'intensification de la concurrence sur le marché mondial (induite par la mondialisation des marchés et la libéralisation du commerce) ainsi que le besoin impératif d'adapter les pratiques agricoles et de transformation à la durabilité de l'environnement. Ainsi les coopératives de l'Union européenne s'efforcent-elles de répondre à ces défis en procédant à de réelles innovations sur les plans technique, structurel, organisationnel et systémique, leur permettant de résoudre avec efficacité les différents problèmes qui entravent leur potentiel de développement.

Le **Prix** est donc un outil de promotion des actions, projets et/ou stratégies innovants qui contribuent au développement des coopératives. Il encourage également l'adoption de pratiques innovantes dans les coopératives.

L'objectif fondamental du Prix est de mettre en lumière et d'encourager les actions destinées à apporter de la valeur aux membres de la coopérative, à développer de nouveaux marchés, à promouvoir les nouveaux produits et services que les coopératives de l'UE offrent en particulier au travers de l'innovation dans les catégories/domaines mentionnés à l'article 2.

Le prix a également pour but de promouvoir des exemples de meilleures pratiques et d'encourager le développement qualitatif de ces innovations au bénéfice des agriculteurs et du grand public, sur le territoire de l'Union européenne.

ARTICLE 2 – LE PRIX

2.1 Champ d'application

Peuvent participer au **Prix** toutes les coopératives des secteurs agricole, sylvicole, agroalimentaire, de la bioéconomie et de la pêche, adhérentes d'un des membres effectifs, des membres affiliés de plein droit ou des membres affiliés admis de la Cogeca.

Peuvent soumettre leur candidature : les coopératives de tout niveau et de tout type des secteurs agricole, sylvicole, agroalimentaire, de la bioéconomie et de la pêche, ayant participé au ou réalisé le développement ou la mise en œuvre de l'innovation coopérative ou ayant contribué à ou mené à bien des initiatives innovantes dans les secteurs mentionnés ci-dessus dans (au moins) un des Etats membres de l'Union européenne.

Le Prix est décerné dans les catégories/domaines suivants :

- **Procédés alimentaires:** développement et/ou amélioration de processus de production alimentaire durables qui apportent une valeur ajoutée à la production primaire et contribuent à la nutrition humaine et au bien-être;
- **Innovation des modèles commerciaux:** développement de procédés d'organisation et/ou de stratégies pour améliorer l'efficacité des coopératives;
- **Innovation dans la gouvernance et les services aux membres:** toute activité (y compris les structures financières, l'entrepreneuriat social et la communication) visant à améliorer la prise de décision et les relations avec les membres de la coopérative;
- **Utilisations innovantes des technologies de l'information et de la communication (TIC)/ numérique:** conception, développement, évaluation et application de méthodes innovantes d'utilisation des TIC en agriculture ainsi que de nouvelles capacités d'analyse permettant aux coopératives et à leurs membres d'optimiser leur performance.

Les dossiers de candidatures seront dûment analysés à la lumière des principes suivants: exemples de meilleures pratiques, capacité d'innovation, impact potentiel et résultats tangibles et mesurables, consolidation et continuité des actions menées, qualité, pertinence, applicabilité, durabilité, etc., et selon les critères énumérés ci-dessous: le **Prix européen pour l'innovation coopérative** est attribué à une candidature qui présentera les meilleurs résultats en matière d'innovation coopérative.

2.2 Nature du prix

La coopérative lauréate reçoit un diplôme et un trophée symbolisant les objectifs poursuivis par la Cogeca dans le cadre de cette initiative.

Le lauréat bénéficiera de toutes les actions de publicité et de communication au niveau européen afin de promouvoir les meilleures pratiques et le savoir-faire en développement coopératif.

Les projets des candidats lauréats seront inclus sur le site internet du COPA-COGECA et diffusés au travers des réseaux sociaux.

2.3 Décision et attribution du prix

Le jury se réunira au plus tard le 13 octobre 2017 à Bruxelles afin de choisir les lauréats dans les différentes catégories.

Le jury prend sa décision concernant les différentes catégories conformément à la procédure visée aux articles 3 et 6.

Le président du jury informera au plus tard le 16 octobre 2017 les lauréats à propos de la cérémonie, des modalités de remise du prix et de la date de la cérémonie.

Les lauréats gardent la décision du jury confidentielle jusqu'à la date de la cérémonie, à moins que le jury n'autorise une annonce précoce.

La cérémonie officielle de remise des prix se tiendra le 29 novembre 2017.

La liste des lauréats dans les différentes catégories sera publiée sur le site web du Copa-Cogeca (www.eaci.copa-cogeca.eu) et sur AGRI INFO. Leurs réalisations pourront être consultées sur le même site internet (www.eaci.copa-cogeca.eu) ainsi que sur Agri-info.

2.4 Recevabilité des candidatures

Un jury, composé de représentants internes et externes, nomme un lauréat par catégorie sur la base des dossiers sélectionnés et transmis par le Comité d'organisation.

Le Comité d'organisation dresse une liste de toutes les candidatures admissibles reçues.

Toutes les candidatures qui ne satisfont pas aux dispositions de l'article 2 ne sont pas prises en considération et n'entrent dès lors pas en ligne de compte pour l'attribution du Prix.

ARTICLE 3 – JURY

3.1 Rôle

Le jury a pour tâche de déterminer quels dossiers sélectionnés dans les catégories énumérées à l'article 2 seront couronnés du Prix.

3.2 Composition

Le jury compte cinq (5) membres, parmi lesquels figurent des représentants des institutions européennes et des personnalités qualifiées qui, de par leurs fonctions, leur profession ou leur expérience dans les domaines de l'agroalimentaire, des coopératives, ainsi que de la politique et du développement agricole et de l'entreprise, disposent des compétences nécessaires pour identifier des réalisations et/ou initiatives exemplaires dans le domaine de l'innovation coopérative dans l'UE.

Le jury est composé :

- d'un membre de la Présidence de la Cogeca
- du Secrétaire général du Copa-Cogeca ;
- d'un représentant de la DG Agriculture et développement rural de la Commission européenne ;
- d'un représentant du Parlement européen ;
- d'un représentant du Comité économique et social européen.

Le représentant de la Présidence de la COGECA présidera le jury.

Le Senior Policy Advisor chargé des questions coopératives assure le secrétariat du jury et l'assiste dans son travail d'évaluation, effectué sur la base des conditions et critères adoptés concernant le Prix. Il/elle participe, en tant qu'observateur, aux réunions du jury.

3.3 Prise de décision

Sur la base d'un examen et d'une sélection préalables effectués par le Comité d'organisation, le jury analyse les dossiers sélectionnés et détermine celui qui recevra le Prix en guise de distinction d'une réalisation dans les catégories mentionnées à l'article 2.

Les décisions du jury sont sans appel et sont prises à l'unanimité ou, si cela s'avère impossible, à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, le Président du jury procède à un vote qualitatif.

Il est possible que le jury décide de ne pas décerner le Prix dans une ou dans toutes les catégories mentionnées à l'article 2.

Le jury peut être assisté par des membres du Comité d'organisation faisant fonction d'observateurs et n'ayant pas de droit de vote (Cf. article 4).

ARTICLE 4 – COMITÉ D'ORGANISATION

4.1 Rôle

Un Comité d'organisation est créé pour effectuer, sur la base des critères de recevabilité définis à l'article 5, un premier examen de toutes les candidatures reçues ainsi que pour assister le jury dans sa prise de décision.

En tant qu'assistant du jury, le Comité d'organisation se réserve le droit de demander des informations supplémentaires et/ou de vérifier sur place les réalisations présentées dans les candidatures.

4.2 Composition

Le Comité d'organisation se compose :

- Un(e) Président(e): le Président du Comité de coordination coopérative de la Cogeca (CCC) ;
- d'un membre du Secrétariat de la Cogeca : le Senior Policy Advisor chargé des questions coopératives ;
- 3 représentants des organisations membres de la Cogeca, désignés par le Comité de coordination coopérative (CCC).

ARTICLE 5 – CANDIDATURES

5.1 Recevabilité des candidatures

Seuls les dossiers présentés en utilisant le formulaire établi à cet effet et conformément aux modalités établies dans le présent article sont pris en compte.

Le Comité d'organisation dresse une liste de toutes les candidatures admissibles reçues et est chargé de contrôler que les dossiers transmis au jury satisfont entièrement aux critères de recevabilité.

Toutes les candidatures qui ne satisfont pas aux dispositions de l'article 2 ne sont pas prises en considération et n'entrent dès lors pas en ligne de compte pour l'attribution du Prix.

Comme indiqué à l'article 4, le Comité d'organisation se réserve le droit de demander des informations supplémentaires et/ou de vérifier, sur le terrain, les réalisations proposées par les candidats.

5.2 Composition du dossier de candidature

Les candidats intéressés préparent un dossier de candidature composé des éléments suivants :

Exigences minimum obligatoires :

- le formulaire d'inscription;
- une brève description de la coopérative présentant le domaine d'activités, la structure (sectorielle, multi-fonction, fédérée), le nombre de membres et les dernières informations concernant sa situation financière (chiffre d'affaires) ;
- la déclaration d'un membre de la Cogeca (membre effectif, membre affilié de plein droit ou membre affilié admis) certifiant que la coopérative candidate compte bien parmi ses membres ;
- une description détaillée de l'innovation présentée par la coopérative dans sa candidature;
- des indicateurs vérifiables (ou autres informations factuelles) des réalisations dont il est question au point précédent;

Matériel d'information facultatif et additionnel:

- d'autres documents d'appui (brochures, photos, cartes, publications...) ou informations complémentaires sur tout autre support (liens vers des sites internet, CD, DVD), qui peuvent être fournis dans n'importe quelle langue officielle de l'UE.

Le dossier de candidature doit être soumis dans l'une des langues de travail de la Cogeca (anglais, français, allemand, italien, espagnol et polonais), accompagné d'un résumé en anglais (si la candidature est soumise dans une autre langue que l'anglais).

Le dossier de candidature doit être envoyé dans une enveloppe/un paquet ou en pièce jointe d'un e-mail avec la référence/le sujet suivants clairement visibles: « **Candidature de «Nom de la coopérative» au prix européen pour l'innovation coopérative de la Cogeca** ».

5.3 Formulaire de candidature

Le formulaire de candidature est disponible au format électronique et peut être téléchargé à partir du site web du Copa-Cogeca (www.eaci.copa-cogeca.eu/).

A cet effet, un lien vers toutes les informations concernant ce prix est mis en place sur le site web du Copa-Cogeca.

Les formulaires de candidature sont disponibles dans toutes les langues de travail du Copa-Cogeca.

5.4 Réception des candidatures

Tous les dossiers de candidature peuvent être soumis par e-mail, par courrier ou remis en main propre pour le 23 juin 2017 (midi heure de Bruxelles) au plus tard.

En cas de soumission par e-mail, celui-ci devra contenir tous les documents requis au format électronique ou un lien vers un fournisseur de services de transfert de dossiers informatiques basé sur le cloud. L'objet de l'e-mail devra être le suivant : **Soumission de la candidature de « Nom de la coopérative » au Prix européen de la Cogeca pour l'innovation coopérative**. L'adresse e-mail à utiliser est la suivante : eaci@copa-cogeca.eu

En cas de copie papier, le dossier devra être envoyé à l'adresse du COPA-COGECA :

COPA-COGECA

4ème PRIX EUROPÉEN POUR L'INNOVATION COOPÉRATIVE

Rue de Trèves, 61

1040 - Bruxelles

Belgique

Dans le cas d'une remise en main propre, les documents doivent être déposés avant 12h00 (heure de Bruxelles). La date de remise de la candidature est attestée par le cachet de la poste, la date de levée par le service de messagerie privée ou l'accusé de réception délivré et signé par le Copa-Cogeca. Les candidats doivent par conséquent s'assurer que ces délais soient respectés. Plus aucun document/e-mail n'est accepté une fois le délai dépassé. Les dossiers transmis par télécopie, les dossiers incomplets ou les dossiers envoyés en plusieurs parties ne sont pas acceptés.

ARTICLE 6 – CANDIDATURES RECEVABLES ET PRISE DE DÉCISION

Toutes les candidatures reçues sont ouvertes par le Comité d'organisation, au cours d'une réunion extraordinaire qui se tiendra au plus tard le 30 juin 2017.

Le Comité d'organisation examine tous les dossiers de candidature et établit une liste de toutes les candidatures admissibles reçues.

Toute candidature reçue ne respectant pas les dispositions des articles 2 et 5 n'est pas prise en considération et n'entre dès lors pas en ligne de compte pour l'attribution du prix.

Tous les documents (y compris photos, cartes ou autres) joints aux candidatures non recevables ou aux candidatures non retenues pour la nomination aux prix sont conservés par le Copa-Cogeca et ne sont pas renvoyés à l'expéditeur.

Sur la base de l'examen et de la sélection, le Comité d'organisation choisit (au maximum) trois cas d'innovation coopérative par catégorie mentionnée à l'article 2.

Afin d'établir la liste des dossiers sélectionnés, le Comité d'organisation, à défaut de prise de décision à l'unanimité, décide par vote à la majorité simple.

Le jury, composé de représentants internes et externes (Cf. article 3), désigne un lauréat par catégorie sur base de la liste de candidats sélectionnés transmise par le Comité d'organisation.

Les décisions du jury sont sans appel et sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, le Président du jury procède à un vote qualitatif.

Le jury est assisté pour cette procédure par les membres du Comité d'organisation en leur qualité d'observateurs sans droit de vote (Cf. article 4).

ARTICLE 7 – RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX – NOMINATION DES LAURÉATS

A l'issue de l'examen et des délibérations (au plus tard le 13 octobre 2017), le Président du jury transmet au Comité d'organisation les informations concernant les lauréats en vue de la préparation de la cérémonie officielle de remise des Prix.

Le Président du jury informe les lauréats pour le 16 octobre 2017. La Cogeca leur communique par lettre le lieu et la date de la remise des Prix.

Les lauréats s'engagent à ne pas communiquer ni utiliser de références publiques au Prix avant la cérémonie officielle du 29 novembre 2017, à moins que le Président du jury ne l'autorise spécifiquement.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le Prix dans l'une ou toutes les catégories mentionnées à l'article 2.

La cérémonie officielle de remise des Prix a lieu à Bruxelles, ou dans un autre lieu défini par le jury, au cours de laquelle les noms des lauréats sont proclamés en présence des membres du jury, du Comité d'organisation, ainsi que des autorités et personnes concernées par le Prix, qui sont invitées à accompagner les lauréats.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION CONCERNANT LE LAURÉAT DU PRIX ET COUVERTURE MÉDIATIQUE

Les résultats du **Prix** sont diffusés largement. Les projets des lauréats seront inclus sur le site internet du COPA-COGECA et diffusés au travers des réseaux sociaux.

ARTICLE 9 – RAPPEL DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour pouvoir participer au **Prix**, les participants doivent accepter et respecter les conditions stipulées dans le présent règlement et se conformer aux procédures établies ci-dessus au cours des différentes phases et lors de la cérémonie officielle de remise des Prix.

Pour de plus amples informations ou pour toute question relative au Prix, veuillez utiliser l'adresse e-mail ci-dessous : eaci@copa-cogeca.eu.

DATES IMPORTANTES EN 2017 :

Annonce du prix: 8 février 2017 ;

Délai pour le dépôt des candidatures : 23 juin 2017, midi ;

Ouverture des dossiers et établissement de la liste des candidatures admissibles : au plus tard le 30 juin 2017;

Analyse, examen des dossiers de candidature et établissement d'une présélection : au plus tard le 15 septembre 2017;

Réunion et décision du jury : au plus tard le 13 octobre 2017 ;

Annonce de la décision du jury aux lauréats: 16 octobre 2017;

Cérémonie de remise des Prix : 29 novembre 2017.
